

MAIRIE DE MOLOY
6 rue de la Commune
Tel : 03 80 75 17 02 – mairie.moloy@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 6 janvier 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six du mois de novembre,
le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

Etaients présents : Florian **PAQUET**, Denis **JUNG**, Fabrice **LANIER**, Christiane **CISTEL**,
Marina **CHARALAMBIDIS**, Boris **LAMOTTE**, Patrick **FUX**, Thierry **MONGET**, Pascal
BERNIER.

La séance est ouverte à 18h30.

Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

Secrétariat de Mairie : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par la COVATI

La COVATI a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019 une mutualisation de personnels de
secrétaires de mairies afin de les mettre à disposition de plusieurs communes.

Béatrice COLSON, secrétaire de Mairie de la Commune de Moloy, est concernée par
cette mutualisation de personnel.

La convention entre la Commune de Moloy et la COVATI étant arrivée à terme le 31
décembre 2024, il convient d'établir une nouvelle convention pour 3 ans.

Il est proposé d'établir cette convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier
2025, conformément aux conditions fixées dans la convention qui sera annexée à la
délibération. Cette mise à disposition se fera pour une durée de 9 heures hebdomadaires
et donnera lieu à un remboursement à la COVATI des traitements de Mme. COLSON.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la convention à intervenir entre la
Commune de Moloy et la COVATI pour la mise à disposition de personnel au titre du
secrétariat de Mairie et autorise le Maire à signer ladite convention.*

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service mis en place entre la Commune de Moloy et la Commune d'Is-sur-Tille, cette dernière en sa qualité de bibliothèque relais, pour la réception des documents et outils d'animation livrés par la Médiathèque Côte-d'Or pour le compte de la bibliothèque communale de Moloy.

Cette convention est à titre gratuit.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la Commune de Moloy et la Commune d'Is-sur-Tille et autorise le Maire à signer ladite convention.*

Questions et informations diverses

1. Une demande de subvention doit être de nouveau déposée en 2025 auprès des services de l'Etat concernant le projet de restauration de la toiture du bâtiment communal situé 4 Grande Rue, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Pour ce faire, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Romain et Pierre, en y intégrant un volet isolation pour le bâtiment principal. Le Conseil Municipal décide de scinder le projet en deux tranches : une première tranche concernera la rénovation de la toiture et de la zinguerie du bâtiment principal, avec pose d'isolant, pour un montant estimatif de 71 843€ hors taxes et la seconde tranche portera sur la rénovation de la toiture et de la zinguerie de la grange pour un montant de 20 023€ hors taxes. La demande de subvention au titre de la DETR porte uniquement sur la tranche 1, à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux. Il est précisé que la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental a été accordée, pour un montant de 20 249.77 euros. Les travaux ne seront engagés qu'en cas d'obtention de la DETR uniquement.
2. Dans le prolongement de la décision prise lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, des modifications seront apportées au système extérieur d'extraction de hotte de la cuisine du commerce Les Vieux Fourneaux. Après modification du devis initial et intégration de l'installation d'un échafaudage, le devis approuvé par le Conseil Municipal s'élève à 3228€ TTC. Il est ici précisé que les travaux portant sur les éléments structurels ayant vocation à demeurer sur place au départ du locataire sont à la charge de la commune.
3. Christiane CISTEL évoque l'avancée de l'élaboration du PLU. Le projet a pris du retard, indépendamment de la volonté du Conseil Municipal et en raison d'une réorientation professionnelle de Monsieur Loyer, responsable du bureau d'études GéoHabitat, en charge du dossier. Un point sera fait prochainement afin d'évoquer la finalisation du PLU de Moloy en 2025.

4. Le Conseil Municipal envisage d'engager des travaux de restauration intérieure de l'église, afin de consommer les crédits déposés à la Fondation du Patrimoine au titre du mécénat. Dans un premier temps, une réactualisation du chiffrage de la restauration des peintures murales sera sollicité ainsi que l'intervention d'un bureau de contrôle afin de réévaluer les besoins en matière de travaux électriques. L'association Saint Jean Baptiste sera également sollicitée afin de connaître son degré de soutien à ces travaux. Le Maire évoque également de dégradation très rapide de la toiture du chœur, qui devra faire l'objet d'une intervention des les années à venir.

5. Fabrice LANIER évoque la dégradation de la voie communale de la Rente de la Jument de Moloy et du chemin rural n°19 de la Combe Bitout, en raison d'opérations de débardage qui sont menées par une entreprise chargée d'exploiter une coupe dans la parcelle 617 en forêt domaniale. L'état dans lequel se trouvent ces chemins depuis ces quelques semaines de débardage est catastrophique. L'exploitation de cette coupe ne va absolument rien apporter financièrement à la Commune de Moloy, puisque située en forêt domaniale (ONF) mais provoque des désordres qui vont se chiffrer en plusieurs milliers d'euros de réparations. De plus, le débardage ne s'est absolument pas fait de manière concertée, puisque à aucun moment la commune n'a été consultée pour donner son avis ou son accord et d'autres options de débardage étaient possibles. Face à cette situation, le Conseil Municipal de Moloy demande : d'obtenir le cautionnement d'une somme d'argent destinée à la remise en état des chemins, calculée sur la base des coûts qui seront engendrés, d'obtenir un engagement écrit de l'entreprise et de l'ONF quant à cette remise en état, précisant les modalités exactes qui seront mises en œuvre : par quels engins, réempierrage du chemin, renouvellement etc...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**Pour extrait conforme
au Registre des Délibérations
Le Maire,**

Florian PAQUET

